



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1766
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1766 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans une partie des zones C01-149, C01-151 et C01-154, la ou les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour une partie des terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Gentilly) ».**

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'interdire, dans une partie des zones C01-149 et C01-154, la classe d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et, dans une partie de la zone C01-151, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) », et ce, dans une bande de quarante (40) mètres de profondeur, parallèle à l'emprise du boulevard Bécancour, pour les terrains ayant un frontage sur ce boulevard dans le secteur Gentilly.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir des zones visées **C01-149, C01-151 et C01-154** et des zones contiguës **A01-106, A01-108, C01-143, H01-144, H01-145, C01-148, H01-150, H01-152, P01-153, C01-155, H01-156, H01-157, C01-158, H01-159, H01-165 et P01-166**.

4. Description approximative des zones C01-149, C01-151 et C01-154

Zone C01-149

La zone C01-149 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour, entre l'avenue du Cardinal et l'avenue des Aigles. Elle comprend notamment les immeubles portant les numéros 2535 à 3217 (côté impair) et 2570 à 3260 (côté pair) du boulevard Bécancour, le 950 de l'avenue du Cardinal, le 1025 de l'avenue des Aigles ainsi qu'une partie du lot 3 538 176 du cadastre du Québec, située au sud-ouest du 3260 du boulevard Bécancour, et une partie des lots 3 540 177, 3 943 001, 3 540 174, 5 046 858 et 5 046 859 du cadastre du Québec, situés à l'arrière des immeubles portant les numéros 3090 à 3260 du boulevard Bécancour.

Zone C01-151

La zone C01-151 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour, entre l'avenue du Cardinal et l'avenue des Galaxies. Elle comprend notamment les immeubles portant les numéros 1745 à 2445 (côté impair) et 1760 à 1850 et 2160 à 2520 (côté pair) du boulevard Bécancour, ceux portant les numéros 1025 à 1699 (côté impair) et 900 à 1300 (côté pair) de l'avenue des Hirondelles, le 1035-1045 de l'avenue du Cardinal, les 2120 et 2250 de la rue des Alouettes, le 2050 de la rue des Roitelets ainsi que les lots numéros 3 538 552 et 3 538 553 du cadastre du Québec, propriété de Salon funéraire Gaudet inc.

Zone C01-154

La zone C01-154 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour et comprend notamment les immeubles portant les numéros 1130 à 1690 (côté pair), 1125 à 1235 et 1405 à 1615 (côté impair) de ce boulevard ainsi que le 905 de l'avenue des Galaxies. Elle comprend également l'extrême partie nord-ouest du 1145 de l'avenue des Constellations.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus

en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 20 juin 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À partir du 15 juillet 2024, tous les avis publics, sauf les avis publics relatifs aux ventes pour défaut de paiement de taxes et ceux relatifs aux appels d'offres publics, seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

Voir les procédures pour être avisé par courriel lors de la publication d'avis publics ou pour consulter les avis publics sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.becancour.net, dans la section « Avis publics » sous l'onglet « Citoyens ».

Ville de Bécancour, le 12 juin 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville